

RÈGLEMENT (UE) N° 849/2010 DE LA COMMISSION**du 27 septembre 2010****modifiant le règlement (CE) n° 2150/2002 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques sur les déchets****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 2150/2002 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2002 relatif aux statistiques sur les déchets ⁽¹⁾, et notamment son article 6, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

(1) L'évaluation des deux premières livraisons de données en 2006 et 2008 a montré la nécessité de revoir certaines imperfections conceptuelles des annexes du règlement (CE) n° 2150/2002.

(2) La Commission a fait rapport au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre du règlement (CE) n° 2150/2002 ⁽²⁾ et a proposé plusieurs changements.

(3) Il convient dès lors de modifier le règlement (CE) n° 2150/2002 en conséquence.

(4) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité du système statistique européen, institué par le règlement (CE) n° 223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 relatif aux statistiques européennes ⁽³⁾,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les annexes I, II et III du règlement (CE) n° 2150/2002 sont remplacées par le texte figurant en annexe du présent règlement.

*Article 2*Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 27 septembre 2010.

*Par la Commission**Le président*

José Manuel BARROSO

⁽¹⁾ JO L 332 du 9.12.2002, p. 1.⁽²⁾ COM(2008) 355 final.⁽³⁾ JO L 87 du 31.3.2009, p. 164.

ANNEXE

«ANNEXE I

PRODUCTION DE DÉCHETS

SECTION 1

Champ d'application

1. Les statistiques sont établies pour l'ensemble des activités relevant des sections A à U de la NACE Rév. 2. Ces sections couvrent toutes les activités économiques.

La présente annexe se rapporte également aux:

- a) déchets produits par les ménages;
- b) déchets découlant des activités de valorisation et/ou d'élimination des déchets.

2. Les déchets recyclés sur le site où ils ont été produits ne sont pas couverts par la présente annexe.

SECTION 2

Catégories de déchets

Des statistiques doivent être établies pour les catégories de déchets suivantes:

Liste des regroupements			
CED-Stat/Version 4			
Numéro de rubrique		Description	Déchets dangereux/non dangereux
1	01.1	Solvants usés	Dangereux
2	01.2	Déchets acides, alcalins ou salins	Non dangereux
3	01.2	Déchets acides, alcalins ou salins	Dangereux
4	01.3	Huiles usées	Dangereux
5	01.4, 02, 03.1	Déchets chimiques	Non dangereux
6	01.4, 02, 03.1	Déchets chimiques	Dangereux
7	03.2	Boues d'effluents industriels	Non dangereux
8	03.2	Boues d'effluents industriels	Dangereux
9	03.3	Boues et déchets liquides provenant du traitement des déchets	Non dangereux
10	03.3	Boues et déchets liquides provenant du traitement des déchets	Dangereux
11	05	Déchets provenant des soins médicaux ou vétérinaires et déchets biologiques	Non dangereux
12	05	Déchets provenant des soins médicaux ou vétérinaires et déchets biologiques	Dangereux
13	06.1	Déchets métalliques, ferreux	Non dangereux
14	06.2	Déchets métalliques, non ferreux	Non dangereux

Liste des regroupements			
CED-Stat/Version 4			
Numéro de rubrique		Description	Déchets dangereux/non dangereux
15	06.3	Déchets métalliques, ferreux et non ferreux en mélange	Non dangereux
16	07.1	Déchets de verre	Non dangereux
17	07.1	Déchets de verre	Dangereux
18	07.2	Déchets de papiers et cartons	Non dangereux
19	07.3	Déchets de caoutchouc	Non dangereux
20	07.4	Déchets de matières plastiques	Non dangereux
21	07.5	Déchets de bois	Non dangereux
22	07.5	Déchets de bois	Dangereux
23	07.6	Déchets textiles	Non dangereux
24	07.7	Déchets contenant des PCB	Dangereux
25	08 (sauf 08.1, 08.41)	Équipements hors d'usage (à l'exclusion des véhicules au rebut, des déchets de piles et d'accumulateurs)	Non dangereux
26	08 (sauf 08.1, 08.41)	Équipements hors d'usage (à l'exclusion des véhicules au rebut, des déchets de piles et d'accumulateurs)	Dangereux
27	08.1	Véhicules au rebut	Non dangereux
28	08.1	Véhicules au rebut	Dangereux
29	08.41	Déchets de piles et accumulateurs	Non dangereux
30	08.41	Déchets de piles et accumulateurs	Dangereux
31	09.1	Déchets animaux et déchets alimentaires en mélange	Non dangereux
32	09.2	Déchets végétaux	Non dangereux
33	09.3	Fèces, urines et fumier animaux	Non dangereux
34	10.1	Déchets ménagers et assimilés	Non dangereux
35	10.2	Matériaux mélangés et matériaux indifférenciés	Non dangereux
36	10.2	Matériaux mélangés et matériaux indifférenciés	Dangereux
37	10.3	Résidus de tri	Non dangereux
38	10.3	Résidus de tri	Dangereux
39	11	Boues ordinaires	Non dangereux
40	12.1	Déchets minéraux de construction et de démolition	Non dangereux
41	12.1	Déchets minéraux de construction et de démolition	Dangereux

Liste des regroupements			
CED-Stat/Version 4			
Numéro de rubrique		Description	Déchets dangereux/non dangereux
42	12.2, 12.3, 12.5	Autres déchets minéraux	Non dangereux
43	12.2, 12.3, 12.5	Autres déchets minéraux	Dangereux
44	12.4	Résidus d'opérations thermiques	Non dangereux
45	12.4	Résidus d'opérations thermiques	Dangereux
46	12.6	Terres	Non dangereux
47	12.6	Terres	Dangereux
48	12.7	Boues de dragage	Non dangereux
49	12.7	Boues de dragage	Dangereux
50	12.8, 13	Déchets minéraux provenant du traitement des déchets et déchets stabilisés	Non dangereux
51	12.8, 13	Déchets minéraux provenant du traitement des déchets et déchets stabilisés	Dangereux

SECTION 3

Caractéristiques

Des statistiques doivent être établies pour les caractéristiques et les ventilations suivantes:

- la quantité de déchets produits pour chaque catégorie de déchets énumérée à la section 2, point 1, et pour chaque activité produisant des déchets visée à la section 8, point 1;
- la population bénéficiant d'un système de collecte des déchets ménagers et assimilés en mélange.

SECTION 4

Unité de référence

- L'unité de référence à utiliser pour toutes les catégories de déchets est de 1 tonne de déchets humides (normaux), exception faite des catégories de déchets "boues d'effluents industriels", "boues ordinaires", "boues et déchets liquides provenant du traitement des déchets" et "boues de dragage" pour lesquelles l'unité de référence est de 1 tonne de matière sèche.
- L'unité de référence pour les caractéristiques visées à la section 3, point 2, est le pourcentage de population bénéficiant d'un système de collecte.

SECTION 5

Première année de référence et périodicité

- La première année de référence est la deuxième année civile qui suit l'entrée en vigueur du présent règlement.
- La première année de référence pour les statistiques des déchets basées sur la présente révision est 2010.
- Les États membres communiquent leurs données tous les deux ans après la première année de référence.

SECTION 6

Transmission des résultats à Eurostat

Les résultats sont transmis dans un délai de dix-huit mois à compter de la fin de l'année de référence.

SECTION 7

Rapport sur la couverture et la qualité des statistiques

1. Pour chaque rubrique figurant à la section 8 (activités et ménages), les États membres indiquent la proportion entre les statistiques établies et l'univers total des déchets de la même rubrique. Les exigences minimales concernant la couverture sont définies par la Commission. Ces mesures, qui visent à modifier des éléments non essentiels du présent règlement, en le complétant, sont arrêtées en conformité avec la procédure de réglementation avec contrôle visée à l'article 7, paragraphe 3.
2. Les États membres présentent un rapport sur la qualité des statistiques indiquant le niveau de précision des données recueillies. Les estimations, les regroupements ou les exclusions doivent faire l'objet d'une description, de même que la manière dont ces procédures affectent la distribution des catégories de déchets énumérées à la section 2, point 1, entre les activités économiques et les ménages, conformément à la section 8.
3. La Commission joint les rapports sur la couverture et la qualité au rapport prévu à l'article 8 du présent règlement.

SECTION 8

Présentation des résultats

1. Les résultats obtenus pour les caractéristiques énumérées à la section 3, point 1, doivent être présentés en fonction:
 - 1.1. des rubriques suivantes, telles que désignées dans la NACE Rév. 2:

Numéro de rubrique		Désignation
1	Section A	Agriculture, sylviculture et pêche
2	Section B	Industries extractives
3	Division 10	Industries alimentaires
	Division 11	Fabrication de boissons
	Division 12	Fabrication de produits à base de tabac
4	Division 13	Fabrication de textiles
	Division 14	Industrie de l'habillement
	Division 15	Industrie du cuir et de la chaussure
5	Division 16	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles; fabrication d'articles en vannerie et sparterie
6	Division 17	Industrie du papier et du carton
	Division 18	Imprimerie et reproduction d'enregistrements
7	Division 19	Cokéfaction et raffinage
8	Division 20	Industrie chimique
	Division 21	Industrie pharmaceutique
	Division 22	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique
9	Division 23	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
10	Division 24	Métallurgie
	Division 25	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements

Numéro de rubrique		Désignation
11	Division 26	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques
	Division 27	Fabrication d'équipements électriques
	Division 28	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
	Division 29	Industrie automobile
	Division 30	Fabrication d'autres matériels de transport
12	Division 31	Fabrication de meubles
	Division 32	Autres industries manufacturières
	Division 33	Réparation et installation de machines et d'équipements
13	Section D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
14	Division 36	Captage, traitement et distribution d'eau
	Division 37	Collecte et traitement des eaux usées
	Division 39	Dépollution et autres services de gestion des déchets
15	Division 38	Collecte, traitement et élimination des déchets; récupération
16	Section F	Construction
17		Activités de services:
	Section G, sauf classe 46.77	Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles
	Section H	Transports et entreposage
	Section I	Hébergement et restauration
	Section J	Information et communication
	Section K	Activités financières et d'assurance
	Section L	Activités immobilières
	Section M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques
	Section N	Activités de services administratifs et de soutien
	Section O	Administration publique
	Section P	Enseignement
	Section Q	Santé humaine et action sociale
	Section R	Arts, spectacles et activités récréatives
	Section S	Autres activités de services
	Section T	Activités des ménages en tant qu'employeurs; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre
	Section U	Activités extra-territoriales
18	Classe 46.77	Commerce de gros de déchets et débris

1.2. des ménages:

Numéro de rubrique	Désignation
19	Déchets produits par les ménages

2. Pour les activités économiques, les unités statistiques sont les unités locales ou les unités d'activité économique définies par le règlement (CEE) n° 696/93 du Conseil ⁽¹⁾ conformément au système statistique de chaque État membre.

Il conviendrait que le rapport sur la qualité, qui doit être présenté en vertu de la section 7, précise l'incidence de l'unité statistique choisie sur la distribution des données entre les différents regroupements des rubriques de la NACE Rév. 2.

⁽¹⁾ JO L 76 du 30.3.1993, p. 2.

ANNEXE II

VALORISATION ET ELIMINATION DES DECHETS

SECTION 1

Champ d'application

1. Les statistiques doivent être établies pour l'ensemble des installations de valorisation et d'élimination de déchets qui exécutent des opérations visées à la section 8, point 2, et qui relèvent ou font partie des activités économiques selon les regroupements de la NACE Rév. 2 visés à l'annexe I, section 8, point 1.1.
2. Les installations dont les activités de traitement se limitent au recyclage de déchets sur le site où ils ont été produits ne sont pas couvertes par la présente annexe.

SECTION 2

Catégories de déchets

Les catégories de déchets devant faire l'objet de statistiques en ce qui concerne chaque opération de valorisation ou d'élimination visée à la section 8, point 2, correspondent aux catégories mentionnées à l'annexe I, section 2, point 1.

SECTION 3

Caractéristiques

Des statistiques doivent être établies pour les caractéristiques et les ventilations suivantes:

Élément	Description	Niveau régional
1	Les quantités de déchets traitées pour chaque catégorie de déchets énumérée à la section 2 et pour chaque rubrique des opérations de valorisation et d'élimination visée à la section 8, point 2, à l'exclusion du recyclage des déchets sur le site où ils ont été produits.	Niveau national
2	Le nombre et la capacité des installations pour la rubrique 4 de la section 8, point 2, avec la ventilation suivante: a) déchets dangereux, b) déchets non dangereux et c) déchets inertes.	Niveau national
3	Le nombre d'installations pour la rubrique 4 de la section 8, point 2, qui ont été fermées (plus de dépôt) depuis la dernière année de référence, avec la ventilation suivante: a) déchets dangereux, b) déchets non dangereux et c) déchets inertes.	Niveau national

Élément	Description	Niveau régional
4	Le nombre d'installations pour les opérations de valorisation et d'élimination énumérées à la section 8, point 2, à l'exclusion de la rubrique 5.	NUTS 2
5	La capacité des installations pour les opérations de valorisation et d'élimination énumérées à la section 8, point 2, à l'exclusion des rubriques 3 et 5.	NUTS 2

SECTION 4

Unité de référence

L'unité de référence à utiliser pour toutes les catégories de déchets est de 1 tonne de déchets humides (normaux), exception faite des catégories de déchets "boues d'effluents industriels", "boues ordinaires", "boues et déchets liquides provenant du traitement des déchets" et "boues de dragage" pour lesquelles l'unité de référence est de 1 tonne de matière sèche.

SECTION 5

Première année de référence et périodicité

1. La première année de référence est la deuxième année civile qui suit l'entrée en vigueur du présent règlement.
2. La première année de référence pour les statistiques des déchets basées sur la présente révision est 2010.
3. Les États membres communiquent les données tous les deux ans, après la première année de référence, en ce qui concerne les installations visées à la section 8, point 2.

SECTION 6

Transmission des résultats à Eurostat

Les résultats sont transmis dans un délai de dix-huit mois à compter de la fin de l'année de référence.

SECTION 7

Rapport sur la couverture et la qualité des statistiques

1. Pour les caractéristiques énumérées à la section 3 et pour chaque rubrique des différents types d'opérations visés à la section 8, point 2, les États membres indiquent la proportion entre les statistiques établies et l'univers total des déchets de la même rubrique. Les exigences minimales concernant la couverture sont définies par la Commission. Ces mesures, qui visent à modifier des éléments non essentiels du présent règlement en le complétant, sont arrêtées en conformité avec la procédure de réglementation avec contrôle visée à l'article 7, paragraphe 3.
2. Pour les caractéristiques énumérées à la section 3, les États membres présentent un rapport sur la qualité, en indiquant le niveau de précision des données recueillies.
3. La Commission joint les rapports sur la couverture et la qualité au rapport prévu à l'article 8 du présent règlement.

SECTION 8

Opérations de valorisation et d'élimination des déchets

1. Les résultats doivent être établis pour chaque rubrique des différents types d'opérations visés à la section 8, paragraphe 2, en fonction des caractéristiques visées à la section 3.
2. Liste des opérations de valorisation et d'élimination; les codes renvoient aux codes des annexes de la directive 2008/98/CE ⁽¹⁾.

Numéro de rubrique		Types d'opérations de valorisation et d'élimination
Incinération		
1	R1	Utilisation principale comme combustible ou autre moyen de produire de l'énergie
2	D10	Incinération à terre

⁽¹⁾ JO L 312 du 22.11.2008, p. 3.

Numéro de rubrique		Types d'opérations de valorisation et d'élimination
Opérations de valorisation (à l'exclusion de la valorisation énergétique)		
3a	R2 +	Récupération/régénération des solvants
	R3 +	Recyclage/récupération des substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvants (y compris les opérations de compostage et autres transformations biologiques)
	R4 +	Recyclage/récupération des métaux et des composés métalliques
	R5 +	Recyclage/récupération d'autres matières inorganiques
	R6 +	Régénération des acides ou des bases
	R7 +	Récupération des produits servant à capter les polluants
	R8 +	Récupération des produits provenant des catalyseurs
	R9 +	Régénération ou autres réemplois des huiles
	R10 +	Épandage sur le sol au profit de l'agriculture ou de l'écologie
	R11	Utilisation de déchets résiduels obtenus à partir de l'une des opérations numérotées R 1 à R 10
3b		Remblayage
Opérations d'élimination		
4	D1 +	Dépôt dans ou sur le sol (par exemple, décharge, etc.)
	D5 +	Mise en décharge spécialement aménagée (par exemple, dépôt dans des alvéoles étanches séparées, recouvertes et isolées les unes des autres et de l'environnement, etc.)
	D12	Stockage permanent (par exemple, placement de conteneurs dans une mine, etc.)
5	D2 +	Épandage sur le sol (par exemple, biodégradation de rejets liquides ou boueux dans les sols, etc.)
	D3 +	Injection en profondeur (par exemple, injection de rejets pompables dans des puits, des dômes de sel ou des failles géologiques naturelles, etc.)
	D4 +	Lagunage (par exemple, déversement de déchets liquides ou de boues dans des puits, des étangs ou des bassins, etc.)
	D6 +	Épandage sur le sol (par exemple, biodégradation de rejets liquides ou boueux dans les sols, etc.)
	D7	Rejet dans les mers ou les océans, y compris enfouissement dans le sous-sol marin

ANNEXE III

TABLEAU D'ÉQUIVALENCE

tel que visé à l'article 1^{er}, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 2150/2002, entre le CED-Stat Rév. 4 (nomenclature statistique des déchets établie principalement par substance) et la liste européenne des déchets établie par la décision 2000/532/CE de la Commission ⁽¹⁾

01 Déchets de composés chimiques

01.1 Solvants usés

01.11 Solvants usés halogénés

1 Dangereux

07 01 03*	solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés
07 02 03*	solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés
07 03 03*	solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés
07 04 03*	solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés
07 05 03*	solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés
07 06 03*	solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés
07 07 03*	solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés
14 06 01*	chlorofluorocarbones, HCFC, HFC
14 06 02*	autres solvants et mélanges de solvants halogénés
14 06 04*	boues ou déchets solides contenant des solvants halogénés

01.12 Solvants usés non halogénés

1 Dangereux

07 01 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
07 02 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
07 03 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
07 04 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
07 05 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
07 06 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
07 07 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
14 06 03*	autres solvants et mélanges de solvants
14 06 05*	boues ou déchets solides contenant d'autres solvants
20 01 13*	solvants

01.2 Déchets acides, alcalins ou salins

01.21 Déchets acides

1 Dangereux

06 01 01*	acide sulfurique et acide sulfureux
06 01 02*	acide chlorhydrique
06 01 03*	acide fluorhydrique
06 01 04*	acide phosphorique et acide phosphoreux

⁽¹⁾ JO L 226 du 6.9.2000, p. 3.

06 01 05*	acide nitrique et acide nitreux
06 01 06*	autres acides
06 07 04*	solutions et acides, par exemple acide de contact
08 03 16*	déchets de solution de morsure
09 01 04*	bains de fixation
09 01 05*	bains de blanchiment et bains de blanchiment/fixation
10 01 09*	acide sulfurique
11 01 05*	acides de décapage
11 01 06*	acides non spécifiés ailleurs
16 06 06*	électrolytes de piles et accumulateurs collectés séparément
20 01 14*	acides

01.22 Déchets alcalins

0 Non dangereux

03 03 09	déchets de boues résiduelles de chaux
11 01 14	déchets de dégraissage autres que ceux visés à la rubrique 11 01 13

1 Dangereux

05 01 11*	déchets provenant du nettoyage d'hydrocarbures avec des bases
06 02 01*	hydroxyde de calcium
06 02 03*	hydroxyde d'ammonium
06 02 04*	hydroxyde de sodium et hydroxyde de potassium
06 02 05*	autres bases
09 01 01*	bains de développement aqueux contenant un activateur
09 01 02*	bains de développement aqueux pour plaques offset
09 01 03*	bains de développement solvants
11 01 07*	bases de décapage
11 01 13*	déchets de dégraissage contenant des substances dangereuses
11 03 01*	déchets cyanurés
19 11 04*	déchets provenant du nettoyage d'hydrocarbures avec des bases
20 01 15*	déchets alcalins

01.24 Autres déchets salins

0 Non dangereux

05 01 16	déchets contenant du soufre provenant de la désulfuration du pétrole
05 07 02	déchets contenant du soufre
06 03 14	sels solides et solutions autres que ceux visés aux rubriques 06 03 11 et 06 03 13
06 03 16	oxydes métalliques autres que ceux visés à la rubrique 06 03 15
06 06 03	déchets contenant des sulfures autres que ceux visés à la rubrique 06 06 02
11 02 06	déchets provenant des procédés hydrométallurgiques du cuivre autres que ceux visés à la rubrique 11 02 05

1 Dangereux

- 06 03 11* sels et solutions contenant des cyanures
- 06 03 13* sels et solutions contenant des métaux lourds
- 06 03 15* oxydes métalliques contenant des métaux lourds
- 06 04 03* déchets contenant de l'arsenic
- 06 04 04* déchets contenant du mercure
- 06 04 05* déchets contenant d'autres métaux lourds
- 06 06 02* déchets contenant des sulfures dangereux
- 10 03 08* scories salées de seconde fusion
- 10 04 03* arséniate de calcium
- 11 01 08* boues de phosphatation
- 11 02 05* déchets provenant des procédés hydrométallurgiques du cuivre contenant des substances dangereuses
- 11 03 02* autres déchets
- 11 05 04* flux utilisé
- 16 09 01* permanganates, par exemple permanganate de potassium
- 16 09 02* chromates, par exemple chromate de potassium, dichromate de sodium ou de potassium

01.3 Huiles usées

01.31 Huiles moteur usées

1 Dangereux

- 13 02 04* huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification chlorées à base minérale
- 13 02 05* huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées
- 13 02 06* huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques
- 13 02 07* huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification facilement biodégradables
- 13 02 08* autres huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification

01.32 Autres huiles usées

1 Dangereux

- 05 01 02* boues de dessalage
- 05 01 03* boues de fond de cuves
- 05 01 04* boues d'alkyles acides
- 05 01 12* hydrocarbures contenant des acides
- 08 03 19* huiles dispersées
- 08 04 17* huile de résine
- 12 01 06* huiles d'usinage à base minérale contenant des halogènes (pas sous forme d'émulsions ou de solutions)
- 12 01 07* huiles d'usinage à base minérale sans halogènes (pas sous forme d'émulsions ou de solutions)
- 12 01 08* émulsions et solutions d'usinage contenant des halogènes
- 12 01 09* émulsions et solutions d'usinage sans halogènes
- 12 01 10* huiles d'usinage de synthèse
- 12 01 12* déchets de cires et graisses

- 12 01 18* boues métalliques (provenant du meulage et de l'affûtage) contenant des hydrocarbures
- 12 01 19* huiles d'usinage facilement biodégradables
- 13 01 04* huiles hydrauliques chlorées (émulsions)
- 13 01 05* huiles hydrauliques non chlorées (émulsions)
- 13 01 09* huiles hydrauliques chlorées à base minérale
- 13 01 10* huiles hydrauliques non chlorées à base minérale
- 13 01 11* huiles hydrauliques synthétiques
- 13 01 12* huiles hydrauliques facilement biodégradables
- 13 01 13* autres huiles hydrauliques
- 13 03 06* huiles isolantes et fluides caloporteurs chlorés à base minérale autres que ceux visés à la rubrique 13 03 01
- 13 03 07* huiles isolantes et fluides caloporteurs non chlorés à base minérale
- 13 03 08* huiles isolantes et fluides caloporteurs synthétiques
- 13 03 09* huiles isolantes et fluides caloporteurs facilement biodégradables
- 13 03 10* autres huiles isolantes et fluides caloporteurs
- 13 05 06* hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures
- 20 01 26* huiles et matières grasses autres que celles visées à la rubrique 20 01 25

01.4 Catalyseurs chimiques usés

01.41 Catalyseurs chimiques usés

0 Non dangereux

- 16 08 01 catalyseurs usés contenant de l'or, de l'argent, du rhénium, du rhodium, du palladium, de l'iridium ou du platine (sauf rubrique 16 08 07)
- 16 08 03 catalyseurs usés contenant des métaux ou composés de métaux de transition non spécifiés ailleurs
- 16 08 04 catalyseurs usés de craquage catalytique sur lit fluide (sauf rubrique 16 08 07)

1 Dangereux

- 16 08 02* catalyseurs usés contenant des métaux ou composés de métaux de transition dangereux
- 16 08 05* catalyseurs usés contenant de l'acide phosphorique
- 16 08 06* liquides usés employés comme catalyseurs
- 16 08 07* catalyseurs usés contaminés par des substances dangereuses

02 Déchets de préparations chimiques

02.1 Déchets de produits chimiques hors spécifications

02.11 Déchets de produits agrochimiques

0 Non dangereux

- 02 01 09 déchets agrochimiques autres que ceux visés à la rubrique 02 01 08

1 Dangereux

- 02 01 08* déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses
- 06 13 01* produits phytosanitaires inorganiques, agents de protection du bois et autres biocides
- 20 01 19* pesticides

02.12 Médicaments non utilisés

0 Non dangereux

- 07 05 14 déchets solides autres que ceux visés à la rubrique 07 05 13
- 18 01 09 médicaments autres que ceux visés à la rubrique 18 01 08
- 18 02 08 médicaments autres que ceux visés à la rubrique 18 02 07
- 20 01 32 médicaments autres que ceux visés à la rubrique 20 01 31

1 Dangereux

- 07 05 13* déchets solides contenant des substances dangereuses
- 18 01 08* médicaments cytotoxiques et cytostatiques
- 18 02 07* médicaments cytotoxiques et cytostatiques
- 20 01 31* médicaments cytotoxiques et cytostatiques

02.13 Déchets de peintures, vernis, encres et colles

0 Non dangereux

- 04 02 17 teintures et pigments autres que ceux visés à la rubrique 04 02 16
- 08 01 12 déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11
- 08 01 14 boues provenant de peintures ou vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 13
- 08 01 16 boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 15
- 08 01 18 déchets provenant du décapage de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 17
- 08 01 20 suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 19
- 08 02 01 déchets de produits de revêtement en poudre
- 08 03 07 boues aqueuses contenant de l'encre
- 08 03 08 déchets liquides aqueux contenant de l'encre
- 08 03 13 déchets d'encres autres que ceux visés à la rubrique 08 03 12
- 08 03 15 boues d'encre autres que celles visées à la rubrique 08 03 14
- 08 03 18 déchets de toner d'impression autres que ceux visés à la rubrique 08 03 17
- 08 04 10 déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09
- 08 04 12 boues de colles et mastics autres que celles visées à la rubrique 08 04 11
- 08 04 14 boues aqueuses contenant des colles et mastics autres que celles visées à la rubrique 08 04 13
- 08 04 16 déchets liquides aqueux contenant des colles ou mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 15
- 20 01 28 peinture, encres, colles et résines autres que celles visées à la rubrique 20 01 27

1 Dangereux

- 04 02 16* teintures et pigments contenant des substances dangereuses
- 08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
- 08 01 13* boues provenant de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses
- 08 01 15* boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses

- 08 01 17* déchets provenant du décapage de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses
- 08 01 19* suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses
- 08 03 12* déchets d'encre contenant des substances dangereuses
- 08 03 14* boues d'encre contenant des substances dangereuses
- 08 03 17* déchets de toner d'impression contenant des substances dangereuses
- 08 04 09* déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
- 08 04 11* boues de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
- 08 04 13* boues aqueuses contenant des colles ou mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
- 08 04 15* déchets liquides aqueux contenant des colles ou mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
- 20 01 27* peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses

02.14 Déchets d'autres préparations chimiques

0 Non dangereux

- 02 07 03 déchets de traitements chimiques
- 03 02 99 produits de protection du bois non spécifiés ailleurs
- 04 01 09 déchets provenant de l'habillage et des finitions
- 04 02 15 déchets provenant des finitions autres que ceux visés à la rubrique 04 02 14
- 07 02 15 déchets provenant d'additifs autres que ceux visés à la rubrique 07 02 14
- 07 02 17 déchets contenant des silicones autres que ceux visés à la rubrique 07 02 16
- 10 09 16 révélateur de criques usagé autre que celui visé à la rubrique 10 09 15
- 10 10 14 déchets de liants autres que ceux visés à la rubrique 10 10 13
- 10 10 16 révélateur de criques usagé autre que celui visé à la rubrique 10 10 15
- 16 01 15 antigels autres que ceux visés à la rubrique 16 01 14
- 16 05 05 gaz en récipients à pression autres que ceux visés à la rubrique 16 05 04
- 18 01 07 produits chimiques autres que ceux visés à la rubrique 18 01 06
- 18 02 06 produits chimiques autres que ceux visés à la rubrique 18 02 05
- 20 01 30 détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29

1 Dangereux

- 03 02 01* composés organiques non halogénés de protection du bois
- 03 02 02* composés organochlorés de protection du bois
- 03 02 03* composés organométalliques de protection du bois
- 03 02 04* composés inorganiques de protection du bois
- 03 02 05* autres produits de protection du bois contenant des substances dangereuses
- 04 02 14* déchets provenant des finitions contenant des solvants organiques
- 05 07 01* déchets contenant du mercure
- 06 08 02* déchets contenant des chlorosilanes dangereux
- 06 10 02* déchets contenant des substances dangereuses

- 07 02 14* déchets provenant d'additifs contenant des substances dangereuses
- 07 02 16* déchets contenant des silicones dangereux
- 07 04 13* déchets solides contenant des substances dangereuses
- 08 01 21* déchets de décapants de peintures ou vernis
- 08 05 01* déchets d'isocyanates
- 10 09 13* déchets de liants contenant des substances dangereuses
- 10 09 15* révélateur de criques usagé contenant des substances dangereuses
- 10 10 13* déchets de liants contenant des substances dangereuses
- 10 10 15* révélateur de criques usagé contenant des substances dangereuses
- 11 01 16* résines échangeuses d'ions saturées ou usées
- 11 01 98* autres déchets contenant des substances dangereuses
- 16 01 13* liquides de frein
- 16 01 14* antigels contenant des substances dangereuses
- 16 05 04* gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
- 16 09 03* peroxydes, par exemple peroxyde d'hydrogène
- 16 09 04* substances oxydantes non spécifiées ailleurs
- 18 01 06* produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses
- 18 02 05* produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses
- 20 01 17* produits chimiques de la photographie
- 20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses

02.2 Explosifs non utilisés

02.21 Déchets d'explosifs et articles pyrotechniques

1 Dangereux

- 16 04 02* déchets de feux d'artifice
- 16 04 03* autres déchets d'explosifs

02.22 Déchets de munitions

1 Dangereux

- 16 04 01* déchets de munitions

02.3 Déchets chimiques en mélange

02.31 Petits déchets chimiques en mélange

0 Non dangereux

- 16 05 09 produits chimiques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 05 06, 16 05 07 ou 16 05 08

1 Dangereux

- 16 05 06* produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire
- 16 05 07* produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut
- 16 05 08* produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut

02.33 Emballages pollués par des substances dangereuses

1 Dangereux

- 15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

03 Autres déchets chimiques

03.1 Dépôts et résidus chimiques

03.11 Goudrons et résidus carbonés

0 Non dangereux

- 05 01 17 mélanges bitumineux
- 06 13 03 noir de carbone
- 10 01 25 déchets provenant du stockage et de la préparation des combustibles des centrales à charbon
- 10 03 02 déchets d'anodes
- 10 03 18 déchets carbonés provenant de la fabrication des anodes autres que ceux visés à la rubrique 10 03 17
- 10 08 13 déchets carbonés provenant de la fabrication des anodes autres que ceux visés à la rubrique 10 08 12
- 10 08 14 déchets d'anodes
- 11 02 03 déchets provenant de la production d'anodes pour les procédés d'électrolyse aqueuse
- 20 01 41 déchets provenant du ramonage de cheminée

1 Dangereux

- 05 01 07* goudrons acides
- 05 01 08* autres goudrons
- 05 06 01* goudrons acides
- 05 06 03* autres goudrons
- 06 13 05* suies
- 10 03 17* déchets goudronnés provenant de la fabrication des anodes
- 10 08 12* déchets goudronnés provenant de la fabrication des anodes
- 19 11 02* goudrons acides

03.12 Boues provenant des émulsions d'eau/hydrocarbures

1 Dangereux

- 05 01 06* boues contenant des hydrocarbures provenant des opérations de maintenance de l'installation ou des équipements
- 13 04 01* hydrocarbures de fond de cale provenant de la navigation fluviale
- 13 04 02* hydrocarbures de fond de cale provenant de canalisations de mûles
- 13 04 03* hydrocarbures de fond de cale provenant d'un autre type de navigation
- 13 05 01* déchets solides provenant de dessableurs et de séparateurs eau/hydrocarbures
- 13 05 02* boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures
- 13 05 03* boues provenant de déshuileurs
- 13 05 07* eau mélangée à des hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures
- 13 05 08* mélanges de déchets provenant de dessableurs et de séparateurs eau/hydrocarbures
- 13 07 01* fuel oil et diesel
- 13 07 02* essence
- 13 07 03* autres combustibles (y compris mélanges)

- 13 08 01* boues ou émulsions de dessalage
- 13 08 02* autres émulsions
- 13 08 99* déchets non spécifiés ailleurs
- 16 07 09* déchets contenant d'autres substances dangereuses
- 19 02 07* hydrocarbures et concentrés provenant d'une séparation

03.13 Résidus de réactions chimiques

0 Non dangereux

- 03 03 02 liqueurs vertes (provenant de la récupération de liqueur de cuisson)
- 04 01 04 liqueur de tannage contenant du chrome
- 04 01 05 liqueur de tannage sans chrome
- 11 01 12 liquides aqueux de rinçage autres que ceux visés à la rubrique 11 01 11

1 Dangereux

- 04 01 03* déchets de dégraissage contenant des solvants sans phase liquide
- 06 07 03* boues de sulfate de baryum contenant du mercure
- 07 01 01* eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
- 07 01 07* résidus de réaction et résidus de distillation halogénés
- 07 01 08* autres résidus de réaction et résidus de distillation
- 07 02 01* eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
- 07 02 07* résidus de réaction et résidus de distillation halogénés
- 07 02 08* autres résidus de réaction et résidus de distillation
- 07 03 01* eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
- 07 03 07* résidus de réaction et résidus de distillation halogénés
- 07 03 08* autres résidus de réaction et résidus de distillation
- 07 04 01* eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
- 07 04 07* résidus de réaction et résidus de distillation halogénés
- 07 04 08* autres résidus de réaction et résidus de distillation
- 07 05 01* eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
- 07 05 07* résidus de réaction et résidus de distillation halogénés
- 07 05 08* autres résidus de réaction et résidus de distillation
- 07 06 01* eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
- 07 06 07* résidus de réaction et résidus de distillation halogénés
- 07 06 08* autres résidus de réaction et résidus de distillation
- 07 07 01* eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
- 07 07 07* résidus de réaction et résidus de distillation halogénés
- 07 07 08* autres résidus de réaction et résidus de distillation
- 09 01 13* déchets liquides aqueux provenant de la récupération *in situ* de l'argent autres que ceux visés à la rubrique 09 01 06
- 11 01 11* liquides aqueux de rinçage contenant des substances dangereuses

03.14 Matériaux filtrants et absorbants usés

0 Non dangereux

- 15 02 03 absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection autres que ceux visés à la rubrique 15 02 02
- 19 09 03 boues de décarbonatation
- 19 09 04 charbon actif usé
- 19 09 05 résines échangeuses d'ions saturées ou usées
- 19 09 06 solutions et boues provenant de la régénération des échangeurs d'ions

1 Dangereux

- 05 01 15* argiles de filtration usées
- 06 07 02* déchets de charbon actif utilisé pour la production du chlore
- 06 13 02* charbon actif usé (sauf rubrique 06 07 02)
- 07 01 09* gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés
- 07 01 10* autres gâteaux de filtration et absorbants usés
- 07 02 09* gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés
- 07 02 10* autres gâteaux de filtration et absorbants usés
- 07 03 09* gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés
- 07 03 10* autres gâteaux de filtration et absorbants usés
- 07 04 09* gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés
- 07 04 10* autres gâteaux de filtration et absorbants usés
- 07 05 09* gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés
- 07 05 10* autres gâteaux de filtration et absorbants usés
- 07 06 09* gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés
- 07 06 10* autres gâteaux de filtration et absorbants usés
- 07 07 09* gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés
- 07 07 10* autres gâteaux de filtration et absorbants usés
- 11 01 15* éluats et boues provenant des systèmes à membrane et des systèmes d'échange d'ions contenant des substances dangereuses
- 15 02 02* absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses
- 19 01 10* charbon actif usé provenant de l'épuration des gaz de fumées
- 19 08 06* résines échangeuses d'ions saturées ou usées
- 19 08 07* solutions et boues provenant de la régénération des échangeurs d'ions
- 19 08 08* déchets provenant des systèmes à membrane contenant des métaux lourds
- 19 11 01* argiles de filtration usées

03.2 Boues d'effluents industriels

03.21 Boues provenant des procédés industriels et du traitement des effluents

0 Non dangereux

- 03 03 05 boues de désencrage provenant du recyclage du papier
- 03 03 10 refus fibreux, boues de fibres, de charge et de couchage provenant d'une séparation mécanique

04 01 06	boues, notamment provenant du traitement <i>in situ</i> des effluents, contenant du chrome
04 01 07	boues, notamment provenant du traitement <i>in situ</i> des effluents, sans chrome
04 02 20	boues provenant du traitement <i>in situ</i> des effluents autres que celles visées à la rubrique 04 02 19
05 01 10	boues provenant du traitement <i>in situ</i> des effluents autres que celles visées à la rubrique 05 01 09
05 01 14	déchets provenant des colonnes de refroidissement
05 06 04	déchets provenant des colonnes de refroidissement
06 05 03	boues provenant du traitement <i>in situ</i> des effluents autres que celles visées à la rubrique 06 05 02
07 01 12	boues provenant du traitement <i>in situ</i> des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 01 11
07 02 12	boues provenant du traitement <i>in situ</i> des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 02 11
07 03 12	boues provenant du traitement <i>in situ</i> des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 03 11
07 04 12	boues provenant du traitement <i>in situ</i> des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 04 11
07 05 12	boues provenant du traitement <i>in situ</i> des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 05 11
07 06 12	boues provenant du traitement <i>in situ</i> des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 06 11
07 07 12	boues provenant du traitement <i>in situ</i> des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 07 11
10 01 21	boues provenant du traitement <i>in situ</i> des effluents autres que celles visées à la rubrique 10 01 20
10 01 23	boues aqueuses provenant du nettoyage des chaudières autres que celles visées à la rubrique 10 01 22
10 01 26	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement
10 02 12	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 02 11
10 02 15	autres boues et gâteaux de filtration
10 03 28	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 03 27
10 04 10	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 04 09
10 05 09	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 05 08
10 06 10	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 06 09
10 07 08	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 07 07
10 08 20	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 08 19
10 11 20	déchets solides provenant du traitement <i>in situ</i> des effluents autres que ceux visés à la rubrique 10 11 19
10 12 13	boues provenant du traitement <i>in situ</i> des effluents
11 01 10	boues et gâteaux de filtration autres que ceux visés à la rubrique 11 01 09
12 01 15	boues d'usinage autres que celles visées à la rubrique 12 01 14
16 10 02	déchets liquides aqueux autres que ceux visés à la rubrique 16 10 01
16 10 04	concentrés aqueux autres que ceux visés à la rubrique 16 10 03
19 08 12	boues provenant du traitement biologique des eaux usées industrielles autres que celles visées à la rubrique 19 08 11
19 08 14	boues provenant d'autres traitements des eaux usées industrielles autres que celles visées à la rubrique 19 08 13
19 13 04	boues provenant de la décontamination des sols autres que celles visées à la rubrique 19 13 03
19 13 06	boues provenant de la décontamination des eaux souterraines autres que celles visées à la rubrique 19 13 05
19 13 08	déchets liquides aqueux et concentrés aqueux provenant de la décontamination des eaux souterraines autres que ceux visés à la rubrique 19 13 07

1 Dangereux

- 04 02 19* boues provenant du traitement *in situ* des effluents contenant des substances dangereuses
- 05 01 09* boues provenant du traitement *in situ* des effluents contenant des substances dangereuses
- 06 05 02* boues provenant du traitement *in situ* des effluents contenant des substances dangereuses
- 07 01 11* boues provenant du traitement *in situ* des effluents contenant des substances dangereuses
- 07 02 11* boues provenant du traitement *in situ* des effluents contenant des substances dangereuses
- 07 03 11* boues provenant du traitement *in situ* des effluents contenant des substances dangereuses
- 07 04 11* boues provenant du traitement *in situ* des effluents contenant des substances dangereuses
- 07 05 11* boues provenant du traitement *in situ* des effluents contenant des substances dangereuses
- 07 06 11* boues provenant du traitement *in situ* des effluents contenant des substances dangereuses
- 07 07 11* boues provenant du traitement *in situ* des effluents contenant des substances dangereuses
- 10 01 20* boues provenant du traitement *in situ* des effluents contenant des substances dangereuses
- 10 01 22* boues aqueuses provenant du nettoyage des chaudières contenant des substances dangereuses
- 10 11 19* déchets solides provenant du traitement *in situ* des effluents contenant des substances dangereuses
- 11 01 09* boues et gâteaux de filtration contenant des substances dangereuses
- 11 02 07* autres déchets contenant des substances dangereuses
- 12 01 14* boues d'usinage contenant des substances dangereuses
- 16 10 01* déchets liquides aqueux contenant des substances dangereuses
- 16 10 03* concentrés aqueux contenant des substances dangereuses
- 19 08 11* boues contenant des substances dangereuses provenant du traitement biologique des eaux usées industrielles
- 19 08 13* boues contenant des substances dangereuses provenant d'autres traitements des eaux usées industrielles
- 19 13 03* boues provenant de la décontamination des sols contenant des substances dangereuses
- 19 13 05* boues provenant de la décontamination des eaux souterraines contenant des substances dangereuses
- 19 13 07* déchets liquides aqueux et concentrés aqueux provenant de la décontamination des eaux souterraines contenant des substances dangereuses

03.22 Boues contenant des hydrocarbures

1 Dangereux

- 01 05 05* boues et autres déchets de forage contenant des hydrocarbures
- 10 02 11* déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
- 10 03 27* déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
- 10 04 09* déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
- 10 05 08* déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
- 10 06 09* déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
- 10 07 07* déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
- 10 08 19* déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
- 12 03 01* liquides aqueux de nettoyage

- 12 03 02* déchets du dégraissage à la vapeur
- 16 07 08* déchets contenant des hydrocarbures
- 19 08 10* mélanges de graisse et d'huile provenant de la séparation huile/eaux usées autres que ceux visés à la rubrique 19 08 09
- 19 11 03* déchets liquides aqueux

03.3 Boues et déchets liquides provenant du traitement des déchets

03.31 Boues et déchets liquides provenant du traitement des déchets

0 Non dangereux

- 19 02 06 boues provenant des traitements physico-chimiques autres que celles visées à la rubrique 19 02 05
- 19 04 04 déchets liquides aqueux provenant de la trempe des déchets vitrifiés
- 19 06 03 liqueurs provenant du traitement anaérobie des déchets municipaux
- 19 06 04 digestats provenant du traitement anaérobie des déchets municipaux
- 19 06 05 liqueurs provenant du traitement anaérobie des déchets animaux et végétaux
- 19 06 06 digestats provenant du traitement anaérobie des déchets animaux et végétaux
- 19 07 03 lixiviats de décharges autres que ceux visés à la rubrique 19 07 02
- 19 11 06 boues provenant du traitement *in situ* des effluents autres que celles visées à la rubrique 19 11 05

1 Dangereux

- 19 02 05* boues provenant des traitements physico-chimiques contenant des substances dangereuses
- 19 02 08* déchets combustibles liquides contenant des substances dangereuses
- 19 02 11* autres déchets contenant des substances dangereuses
- 19 07 02* lixiviats de décharges contenant des substances dangereuses
- 19 11 05* boues provenant du traitement *in situ* des effluents contenant des substances dangereuses

05 Déchets provenant des soins médicaux ou vétérinaires et déchets biologiques

05.1 Déchets infectieux des soins médicaux ou vétérinaires

05.11 Déchets infectieux des soins médicaux

1 Dangereux

- 18 01 03* déchets dont la collecte et l'élimination font l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection

05.12 Déchets vétérinaires infectieux

1 Dangereux

- 18 02 02* déchets dont la collecte et l'élimination font l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection

05.2 Déchets non infectieux des soins médicaux ou vétérinaires

05.21 Déchets non infectieux des soins médicaux

0 Non dangereux

- 18 01 01 objets piquants et coupants (sauf rubrique 18 01 03)
- 18 01 02 déchets anatomiques et organes, y compris sacs de sang et réserves de sang (sauf rubrique 18 01 03)
- 18 01 04 déchets dont la collecte et l'élimination ne nécessitent pas de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection (par exemple vêtements, plâtres, draps, vêtements jetables, langes)

05.22 Déchets vétérinaires non infectieux

0 Non dangereux

- 18 02 01 objets piquants et coupants (sauf rubrique 18 02 02)
- 18 02 03 déchets dont la collecte et l'élimination ne font pas l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection

06 Déchets métalliques

06.1 Déchets de métaux, ferreux

06.11 Déchets de métaux ferreux

0 Non dangereux

- 10 02 10 battitures de laminoir
- 10 12 06 moules déclassés
- 12 01 01 limaille et chutes de métaux ferreux
- 12 01 02 fines et poussières de métaux ferreux
- 16 01 17 métaux ferreux
- 17 04 05 fer et acier
- 19 01 02 déchets de déferrailage des mâchefers
- 19 10 01 déchets de fer ou d'acier
- 19 12 02 métaux ferreux

06.2 Déchets de métaux, non ferreux

06.23 Autres déchets d'aluminium

0 Non dangereux

- 17 04 02 aluminium

06.24 Déchets de cuivre

0 Non dangereux

- 17 04 01 cuivre, bronze, laiton

06.25 Déchets de plomb

0 Non dangereux

- 17 04 03 plomb

06.26 Déchets d'autres métaux

0 Non dangereux

- 11 05 01 mattes
- 12 01 03 limaille et chutes de métaux non ferreux
- 12 01 04 fines et poussières de métaux non ferreux
- 16 01 18 métaux non ferreux
- 17 04 04 zinc
- 17 04 06 étain
- 17 04 11 câbles autres que ceux visés à la rubrique 17 04 10
- 19 10 02 déchets de métaux non ferreux
- 19 12 03 métaux non ferreux

06.3 Déchets de métaux, ferreux et non ferreux en mélange

06.31 Déchets d'emballages métalliques en mélange

0 Non dangereux

15 01 04 emballages métalliques

06.32 Déchets métalliques divers, en mélange

0 Non dangereux

02 01 10 déchets métalliques

17 04 07 métaux en mélange

20 01 40 métaux

07 Déchets non métalliques

07.1 Déchets de verre

07.11 Déchets d'emballages en verre

0 Non dangereux

15 01 07 emballages en verre

07.12 Autres déchets de verre

0 Non dangereux

10 11 12 déchets de verre autres que ceux visés à la rubrique 10 11 11

16 01 20 verre

17 02 02 verre

19 12 05 verre

20 01 02 verre

1 Dangereux

10 11 11* petites particules de déchets de verre et poudre de verre contenant des métaux lourds
(par exemple tubes cathodiques)

07.2 Déchets de papiers et cartons

07.21 Déchets d'emballages en papier ou carton

0 Non dangereux

15 01 01 emballages en papier/carton

07.23 Autres déchets de papiers et cartons

0 Non dangereux

19 12 01 papier et carton

20 01 01 papier et carton

07.3 Déchets de caoutchouc

07.31 Pneumatiques usés

0 Non dangereux

16 01 03 pneus hors d'usage

07.4 Déchets de matières plastiques

07.41 Déchets d'emballages en matières plastiques

0 Non dangereux

15 01 02 emballages en matières plastiques

07.42 Autres déchets de matières plastiques

0 Non dangereux

- 02 01 04 déchets de matières plastiques (à l'exclusion des emballages)
- 07 02 13 déchets plastiques
- 12 01 05 déchets de matières plastiques d'ébarbage et de tournage
- 16 01 19 matières plastiques
- 17 02 03 matières plastiques
- 19 12 04 matières plastiques et caoutchouc
- 20 01 39 matières plastiques

07.5 Déchets de bois

07.51 Déchets d'emballages en bois

0 Non dangereux

- 15 01 03 emballages en bois

07.52 Déchets de sciures et copeaux de bois

0 Non dangereux

- 03 01 05 sciure de bois, copeaux, chutes, bois, panneaux de particules et placages autres que ceux visés à la rubrique 03 01 04

1 Dangereux

- 03 01 04* sciure de bois, copeaux, chutes, bois, panneaux de particules et placages contenant des substances dangereuses

07.53 Autres déchets de bois

0 Non dangereux

- 03 01 01 déchets d'écorce et de liège
- 03 03 01 déchets d'écorce et de bois
- 17 02 01 bois
- 19 12 07 bois autres que ceux visés à la rubrique 19 12 06
- 20 01 38 bois autres que ceux visés à la rubrique 20 01 37

1 Dangereux

- 19 12 06* bois contenant des substances dangereuses
- 20 01 37* bois contenant des substances dangereuses

07.6 Déchets textiles

07.61 Déchets de vêtements en textile

0 Non dangereux

- 20 01 10 vêtements

07.62 Déchets textiles divers

0 Non dangereux

- 04 02 09 matériaux composites (textile imprégné, élastomère, plastomère)
- 04 02 10 matières organiques issues de produits naturels (par exemple graisse, cire)
- 04 02 21 fibres textiles non ouvrées

04 02 22 fibres textiles ouvrées

15 01 09 emballages textiles

19 12 08 textiles

20 01 11 textiles

07.63 Déchets de cuir

0 Non dangereux

04 01 01 déchets d'écharnage et refentes

04 01 02 résidus de pelanage

04 01 08 déchets de cuir tanné (refentes sur bleu, dérayures, échantillonnages, poussières de ponçage), contenant du chrome

07.7 Déchets contenant des PCB

07.71 Hydrocarbures contenant des PCB

1 Dangereux

13 01 01* huiles hydrauliques contenant des PCB

13 03 01* huiles isolantes et fluides caloporteurs contenant des PCB

07.72 Équipements contenant des PCB ou contaminés par de telles substances

1 Dangereux

16 01 09* composants contenant des PCB

16 02 09* transformateurs et accumulateurs contenant des PCB

16 02 10* équipements mis au rebut contenant des PCB ou contaminés par de telles substances autres que ceux visés à la rubrique 16 02 09

07.73 Déchets de construction et de démolition contenant des PCB

1 Dangereux

17 09 02* déchets de construction et de démolition contenant des PCB (par exemple mastics, sols à base de résines, double vitrage, condensateurs, contenant des PCB)

08 Équipements hors d'usage

08.1 Véhicules retirés de la circulation

08.12 Autres véhicules hors d'usage

0 Non dangereux

16 01 06 véhicules hors d'usage ne contenant ni liquides ni autres composants dangereux

1 Dangereux

16 01 04* véhicules retirés de la circulation

08.2 Équipements électriques et électroniques hors d'usage

08.21 Gros appareils ménagers hors d'usage

1 Dangereux

16 02 11* équipements mis au rebut contenant des chlorofluorocarbones, des HCFC ou des HFC

20 01 23* équipements mis au rebut contenant des chlorofluorocarbones

08.23 Autres équipements électriques et électroniques hors d'usage

0 Non dangereux

09 01 10 appareils photographiques à usage unique sans piles

09 01 12 appareils photographiques à usage unique contenant des piles autres que ceux visés à la rubrique 09 01 11

16 02 14 équipements mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 13

20 01 36 équipements électriques et électroniques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21, 20 01 23 et 20 01 35

1 Dangereux

09 01 11* appareils photographiques à usage unique contenant des piles visées aux rubriques 16 06 01, 16 06 02 ou 16 06 03

16 02 13* équipements mis au rebut contenant des composants dangereux, autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 12

20 01 35* équipements électriques et électroniques mis au rebut contenant des composants dangereux, autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21 et 20 01 23

08.4 Composants hors d'usage de machines et équipements

08.41 Déchets de piles et accumulateurs

0 Non dangereux

16 06 04 piles alcalines (sauf rubrique 16 06 03)

16 06 05 autres piles et accumulateurs

20 01 34 piles et accumulateurs autres que ceux visés à la rubrique 20 01 33

1 Dangereux

16 06 01* accumulateurs au plomb

16 06 02* accumulateurs Ni-Cd

16 06 03* piles contenant du mercure

20 01 33* piles et accumulateurs visés aux rubriques 16 06 01, 16 06 02 ou 16 06 03 et piles et accumulateurs non triés contenant ces piles

08.43 Autres composants hors d'usage de machines et équipements

0 Non dangereux

16 01 12 patins de freins autres que ceux visés à la rubrique 16 01 11

16 01 16 réservoirs de gaz liquéfié

16 01 22 composants non spécifiés ailleurs

16 02 16 composants retirés des équipements mis au rebut autres que ceux visés à la rubrique 16 02 15

1 Dangereux

16 01 07* filtres à huile

16 01 08* composants contenant du mercure

16 01 10* composants explosifs (par exemple coussins gonflables de sécurité)

16 01 21* composants dangereux autres que ceux visés aux rubriques 16 01 07 à 16 01 11, 16 01 13 et 16 01 14

16 02 15* composants dangereux retirés des équipements mis au rebut

20 01 21* tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure

09 Déchets animaux et végétaux

09.1 Déchets animaux et déchets alimentaires en mélange

09.11 Déchets animaux de la préparation des produits alimentaires et de produits alimentaires

0 Non dangereux

- 02 01 02 déchets de tissus animaux
- 02 02 01 boues provenant du lavage et du nettoyage
- 02 02 02 déchets de tissus animaux
- 02 02 03 matières impropres à la consommation ou à la transformation
- 02 05 01 matières impropres à la consommation ou à la transformation

09.12 Déchets en mélange de la préparation des produits alimentaires et de produits alimentaires

0 Non dangereux

- 02 03 02 déchets d'agents de conservation
- 02 06 02 déchets d'agents de conservation
- 19 08 09 mélanges de graisse et d'huile provenant de la séparation huile/eaux usées contenant seulement des huiles et graisses alimentaires
- 20 01 08 déchets de cuisine et de cantine biodégradables
- 20 01 25 huiles et matières grasses alimentaires

09.2 Déchets végétaux

09.21 Déchets verts

0 Non dangereux

- 02 01 07 déchets provenant de la sylviculture
- 20 02 01 déchets biodégradables

09.22 Déchets végétaux de la préparation des produits alimentaires et de produits alimentaires

0 Non dangereux

- 02 01 01 boues provenant du lavage et du nettoyage
- 02 01 03 déchets de tissus végétaux
- 02 03 01 boues provenant du lavage, du nettoyage, de l'épluchage, de la centrifugation et de la séparation
- 02 03 03 déchets de l'extraction aux solvants
- 02 03 04 matières impropres à la consommation ou à la transformation
- 02 06 01 matières impropres à la consommation ou à la transformation
- 02 07 01 déchets provenant du lavage, du nettoyage et de la réduction mécanique des matières premières
- 02 07 02 déchets de la distillation de l'alcool
- 02 07 04 matières impropres à la consommation ou à la transformation

09.3 Lisiers et fumiers

09.31 Lisiers et fumiers

0 Non dangereux

- 02 01 06 fèces, urine et fumier (y compris paille souillée), effluents, collectés séparément et traités hors site

10 Déchets en mélange

10.1 Déchets ménagers et assimilés

10.11 Ordures ménagères

0 Non dangereux

- 20 03 01 déchets municipaux en mélange

- 20 03 02 déchets de marchés
- 20 03 07 déchets encombrants
- 20 03 99 déchets municipaux non spécifiés ailleurs

10.12 Déchets de voirie

0 Non dangereux

- 20 03 03 déchets de nettoyage des rues

10.2 Matériaux mélangés et matériaux indifférenciés

10.21 Emballages en mélange

0 Non dangereux

- 15 01 05 emballages composites
- 15 01 06 emballages en mélange

10.22 Autres matériaux mélangés et matériaux indifférenciés

0 Non dangereux

- 01 03 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 01 04 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 01 05 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 02 01 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 02 02 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 02 03 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 02 04 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 02 05 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 02 06 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 02 07 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 03 01 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 03 03 07 refus séparés mécaniquement provenant du broyage de déchets de papier et de carton
- 03 03 08 déchets provenant du tri de papier et de carton destinés au recyclage
- 03 03 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 04 01 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 04 02 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 05 01 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 05 06 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 05 07 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 06 01 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 06 02 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 06 03 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 06 04 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 06 06 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 06 07 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 06 08 99 déchets non spécifiés ailleurs

06 09 99	déchets non spécifiés ailleurs
06 10 99	déchets non spécifiés ailleurs
06 11 99	déchets non spécifiés ailleurs
06 13 99	déchets non spécifiés ailleurs
07 01 99	déchets non spécifiés ailleurs
07 02 99	déchets non spécifiés ailleurs
07 03 99	déchets non spécifiés ailleurs
07 04 99	déchets non spécifiés ailleurs
07 05 99	déchets non spécifiés ailleurs
07 06 99	déchets non spécifiés ailleurs
07 07 99	déchets non spécifiés ailleurs
08 01 99	déchets non spécifiés ailleurs
08 02 99	déchets non spécifiés ailleurs
08 03 99	déchets non spécifiés ailleurs
08 04 99	déchets non spécifiés ailleurs
09 01 07	pellicules et papiers photographiques contenant de l'argent ou des composés de l'argent
09 01 08	pellicules et papiers photographiques sans argent ni composés de l'argent
09 01 99	déchets non spécifiés ailleurs
10 01 99	déchets non spécifiés ailleurs
10 02 99	déchets non spécifiés ailleurs
10 03 99	déchets non spécifiés ailleurs
10 04 99	déchets non spécifiés ailleurs
10 05 99	déchets non spécifiés ailleurs
10 06 99	déchets non spécifiés ailleurs
10 07 99	déchets non spécifiés ailleurs
10 08 99	déchets non spécifiés ailleurs
10 09 99	déchets non spécifiés ailleurs
10 10 99	déchets non spécifiés ailleurs
10 11 99	déchets non spécifiés ailleurs
10 12 99	déchets non spécifiés ailleurs
10 13 99	déchets non spécifiés ailleurs
11 01 99	déchets non spécifiés ailleurs
11 02 99	déchets non spécifiés ailleurs
11 05 99	déchets non spécifiés ailleurs
12 01 13	déchets de soudure
12 01 99	déchets non spécifiés ailleurs
16 01 99	déchets non spécifiés ailleurs
16 03 04	déchets d'origine minérale autres que ceux visés à la rubrique 16 03 03

16 03 06	déchets d'origine organique autres que ceux visés à la rubrique 16 03 05
16 07 99	déchets non spécifiés ailleurs
19 01 99	déchets non spécifiés ailleurs
19 02 99	déchets non spécifiés ailleurs
19 05 99	déchets non spécifiés ailleurs
19 06 99	déchets non spécifiés ailleurs
19 08 01	déchets de dégrillage
19 08 99	déchets non spécifiés ailleurs
19 09 99	déchets non spécifiés ailleurs
19 11 99	déchets non spécifiés ailleurs
20 01 99	autres fractions non spécifiées ailleurs

1 Dangereux

09 01 06*	déchets contenant de l'argent provenant du traitement <i>in situ</i> des déchets photographiques
16 03 03*	déchets d'origine minérale contenant des substances dangereuses
16 03 05*	déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses
17 04 09*	déchets métalliques contaminés par des substances dangereuses
17 04 10*	câbles contenant des hydrocarbures, du goudron ou d'autres substances dangereuses
18 01 10*	déchets d'amalgame dentaire

10.3 Résidus de tri

10.32 Autres résidus de tri

0 Non dangereux

19 02 03	déchets prémélangés composés seulement de déchets non dangereux
19 02 10	déchets combustibles autres que ceux visés aux rubriques 19 02 08 et 19 02 09
19 05 01	fraction non compostée des déchets municipaux et assimilés
19 05 02	fraction non compostée des déchets animaux et végétaux
19 05 03	compost déclassé
19 10 04	fraction légère des résidus de broyage et poussières autres que celles visées à la rubrique 19 10 03
19 10 06	autres fractions autres que celles visées à la rubrique 19 10 05
19 12 10	déchets combustibles (combustible issu de déchets)
19 12 12	autres déchets (y compris mélanges) provenant du traitement mécanique des déchets autres que ceux visés à la rubrique 19 12 11

1 Dangereux

19 02 04*	déchets prémélangés contenant au moins un déchet dangereux
19 02 09*	déchets combustibles solides contenant des substances dangereuses
19 04 03*	phase solide non vitrifiée
19 10 03*	fraction légère des résidus de broyage et poussières contenant des substances dangereuses
19 10 05*	autres fractions contenant des substances dangereuses
19 12 11*	autres déchets (y compris mélanges) provenant du traitement mécanique des déchets contenant des substances dangereuses

11 Boues ordinaires (aqueuses)

11.1 Boues d'épuration des eaux usées

11.11 Boues d'épuration des eaux usées collectives

0 Non dangereux

19 08 05 boues provenant du traitement des eaux usées urbaines

11.12 Boues biodégradables d'épuration des autres eaux usées

0 Non dangereux

02 02 04 boues provenant du traitement *in situ* des effluents02 03 05 boues provenant du traitement *in situ* des effluents02 04 03 boues provenant du traitement *in situ* des effluents02 05 02 boues provenant du traitement *in situ* des effluents02 06 03 boues provenant du traitement *in situ* des effluents02 07 05 boues provenant du traitement *in situ* des effluents03 03 11 boues provenant du traitement *in situ* des effluents autres que celles visées à la rubrique 03 03 10

11.2 Boues de traitement d'eau potable et d'eau de fabrication

11.21 Boues de traitement d'eau potable et d'eau de fabrication

0 Non dangereux

05 01 13 boues du traitement de l'eau d'alimentation des chaudières

19 09 02 boues de clarification de l'eau

11.4 Matières de vidange

11.41 Matières de vidange

0 Non dangereux

20 03 04 boues de fosses septiques

20 03 06 déchets provenant du nettoyage des égouts

12 Déchets minéraux

12.1 Déchets de construction et de démolition

12.11 Déchets de béton, briques et gypse

0 Non dangereux

17 01 01 béton

17 01 02 briques

17 01 03 tuiles et céramiques

17 01 07 mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06

17 05 08 ballast de voie autre que celui visé à la rubrique 17 05 07

17 08 02 matériaux de construction à base de gypse autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01

1 Dangereux

17 01 06* mélanges ou fractions séparées de béton, briques, tuiles et céramiques contenant des substances dangereuses

17 05 07* ballast de voie contenant des substances dangereuses

17 08 01* matériaux de construction à base de gypse contaminés par des substances dangereuses

12.12 Déchets de revêtements routiers hydrocarbonés

0 Non dangereux

17 03 02 mélanges bitumineux autres que ceux visés à la rubrique 17 03 01

1 Dangereux

17 03 01* mélanges bitumineux contenant du goudron

17 03 03* goudron et produits goudronnés

12.13 Déchets de construction en mélange

0 Non dangereux

17 06 04 matériaux d'isolation autres que ceux visés aux rubriques 17 06 01 et 17 06 03

17 09 04 déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03

1 Dangereux

17 02 04* bois, verre et matières plastiques contenant des substances dangereuses ou contaminés par de telles substances

17 06 03* autres matériaux d'isolation à base de ou contenant des substances dangereuses

17 09 01* déchets de construction et de démolition contenant du mercure

17 09 03* autres déchets de construction et de démolition (y compris en mélange) contenant des substances dangereuses

12.2 Déchets de désamiantage

12.21 Déchets de désamiantage

1 Dangereux

06 07 01* déchets contenant de l'amiante provenant de l'électrolyse

06 13 04* déchets provenant de la transformation de l'amiante

10 13 09* déchets provenant de la fabrication d'amiante-ciment

15 01 11* emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple amiante), y compris des conteneurs à pression vides

16 01 11* patins de freins contenant de l'amiante

16 02 12* équipements mis au rebut contenant de l'amiante libre

17 06 01* matériaux d'isolation contenant de l'amiante

17 06 05* matériaux de construction contenant de l'amiante

12.3 Déchets de minéraux naturels

12.31 Déchets de minéraux naturels

0 Non dangereux

01 01 01 déchets provenant de l'extraction des minéraux métallifères

01 01 02 déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères

01 03 06 stériles autres que ceux visés aux rubriques 01 03 04 et 01 03 05

01 03 08 déchets de poussières et de poudres autres que ceux visés à la rubrique 01 03 07

01 03 09 boues rouges issues de la production d'alumine autres que celles visées à la rubrique 01 03 07

01 04 08 déchets de graviers et débris de pierres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07

01 04 09 déchets de sable et d'argile

- 01 04 10 déchets de poussières et de poudres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07
- 01 04 11 déchets de la transformation de la potasse et des sels minéraux autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07
- 01 04 12 stériles et autres déchets provenant du lavage et du nettoyage des minéraux autres que ceux visés aux rubriques 01 04 07 et 01 04 11
- 01 04 13 déchets provenant de la taille et du sciage des pierres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07
- 01 05 04 boues et autres déchets de forage contenant de l'eau douce
- 01 05 07 boues et autres déchets de forage contenant des sels de baryum autres que ceux visés aux rubriques 01 05 05 et 01 05 06
- 01 05 08 boues et autres déchets de forage contenant des chlorures autres que ceux visés aux rubriques 01 05 05 et 01 05 06
- 02 04 01 terre provenant du lavage et du nettoyage des betteraves
- 08 02 02 boues aqueuses contenant des matériaux céramiques
- 10 11 10 déchets de préparation avant cuisson autres que ceux visés à la rubrique 10 11 09
- 10 12 01 déchets de préparation avant cuisson
- 10 13 01 déchets de préparation avant cuisson
- 19 08 02 déchets de dessablage
- 19 09 01 déchets solides de première filtration et de dégrillage
- 19 13 02 déchets solides provenant de la décontamination des sols autres que ceux visés à la rubrique 19 13 01
- 20 02 03 autres déchets non biodégradables
- 1 Dangereux
 - 01 03 04* stériles acidogènes provenant de la transformation du sulfure
 - 01 03 05* autres stériles contenant des substances dangereuses
 - 01 03 07* autres déchets contenant des substances dangereuses provenant de la transformation physique et chimique des minéraux métallifères
 - 01 04 07* déchets contenant des substances dangereuses provenant de la transformation physique et chimique des minéraux non métallifères
 - 01 05 06* boues de forage et autres déchets de forage contenant des substances dangereuses
 - 10 11 09* déchets de préparation avant cuisson contenant des substances dangereuses
 - 19 13 01* déchets solides provenant de la décontamination des sols contenant des substances dangereuses

12.4 Résidus d'opérations thermiques

12.41 Résidus d'épuration des fumées

0 Non dangereux

- 10 01 05 déchets solides de réactions basées sur le calcium, provenant de la désulfuration des gaz de fumée
- 10 01 07 boues de réactions basées sur le calcium, provenant de la désulfuration des gaz de fumée
- 10 01 19 déchets provenant de l'épuration des gaz autres que ceux visés aux rubriques 10 01 05, 10 01 07 et 10 01 18
- 10 02 08 déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 02 07
- 10 02 14 boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 02 13
- 10 03 20 poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 03 19

10 03 24	déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 03 23
10 03 26	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 03 25
10 07 03	déchets solides provenant de l'épuration des fumées
10 07 05	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées
10 08 16	poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 08 15
10 08 18	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 08 17
10 09 10	poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 09 09
10 10 10	poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 10 09
10 11 16	déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 11 15
10 11 18	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 11 17
10 12 05	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées
10 12 10	déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 12 09
10 13 07	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées
10 13 13	déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 13 12
1 Dangereux	
10 01 18*	déchets provenant de l'épuration des gaz contenant des substances dangereuses
10 02 07*	déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses
10 02 13*	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses
10 03 19*	poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses
10 03 23*	déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses
10 03 25*	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses
10 04 04*	poussières de filtration des fumées
10 04 06*	déchets solides provenant de l'épuration des fumées
10 04 07*	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées
10 05 03*	poussières de filtration des fumées
10 05 05*	déchets solides provenant de l'épuration des fumées
10 05 06*	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées
10 06 03*	poussières de filtration des fumées
10 06 06*	déchets solides provenant de l'épuration des fumées
10 06 07*	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées
10 08 15*	poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses
10 08 17*	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses
10 09 09*	poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses
10 10 09*	poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses
10 11 15*	déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses
10 11 17*	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses
10 12 09*	déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses

- 10 13 12* déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses
- 10 14 01* déchets provenant de l'épuration des fumées contenant du mercure
- 11 05 03* déchets solides provenant de l'épuration des fumées

12.42 Scories et cendres d'opérations thermiques

0 Non dangereux

- 06 09 02 scories phosphoriques
- 10 01 01 mâchefers, scories et cendres sous chaudière (sauf cendres sous chaudière visées à la rubrique 10 01 04)
- 10 01 02 cendres volantes de charbon
- 10 01 03 cendres volantes de tourbe et de bois non traité
- 10 01 15 mâchefers, scories et cendres sous chaudière provenant de la coïncinération autres que ceux visés à la rubrique 10 01 14
- 10 01 17 cendres volantes provenant de la coïncinération autres que celles visées à la rubrique 10 01 16
- 10 01 24 sables provenant de lits fluidisés
- 10 02 01 déchets de laitiers de hauts fourneaux et d'aciéries
- 10 02 02 laitiers non traités
- 10 03 16 écumes autres que celles visées à la rubrique 10 03 15
- 10 03 22 autres fines et poussières (y compris fines de broyage de crasses) autres que celles visées à la rubrique 10 03 21
- 10 03 30 déchets provenant du traitement des scories salées et du traitement des crasses noires autres que ceux visés à la rubrique 10 03 29
- 10 05 01 scories provenant de la production primaire et secondaire
- 10 05 04 autres fines et poussières
- 10 05 11 crasses et écumes autres que celles visées à la rubrique 10 05 10
- 10 06 01 scories provenant de la production primaire et secondaire
- 10 06 02 crasses et écumes provenant de la production primaire et secondaire
- 10 06 04 autres fines et poussières
- 10 07 01 scories provenant de la production primaire et secondaire
- 10 07 02 crasses et écumes provenant de la production primaire et secondaire
- 10 07 04 autres fines et poussières
- 10 08 04 fines et poussières
- 10 08 09 autres scories
- 10 08 11 crasses et écumes autres que celles visées à la rubrique 10 08 10
- 10 09 03 laitiers de four de fonderie
- 10 09 12 autres fines non visées à la rubrique 10 09 11
- 10 10 03 laitiers de four de fonderie
- 10 10 12 autres fines non visées à la rubrique 10 10 11
- 10 12 03 fines et poussières
- 11 05 02 cendres de zinc

1 Dangereux

- 10 01 04* cendres volantes et cendres sous chaudière d'hydrocarbures
- 10 01 13* cendres volantes provenant d'hydrocarbures émulsifiés employés comme combustibles
- 10 01 14* mâchefers, scories et cendres sous chaudière provenant de la coïncinération contenant des substances dangereuses
- 10 01 16* cendres volantes provenant de la coïncinération contenant des substances dangereuses
- 10 03 04* scories provenant de la production primaire
- 10 03 09* crasses noires de seconde fusion
- 10 03 15* écumes inflammables ou émettant, au contact de l'eau, des gaz inflammables en quantités dangereuses
- 10 03 21* autres fines et poussières (y compris fines de broyage de crasses) contenant des substances dangereuses
- 10 03 29* déchets provenant du traitement des scories salées et du traitement des crasses noires contenant des substances dangereuses
- 10 04 01* scories provenant de la production primaire et secondaire
- 10 04 02* crasses et écumes provenant de la production primaire et secondaire
- 10 04 05* autres fines et poussières
- 10 05 10* crasses et écumes inflammables ou émettant, au contact de l'eau, des gaz inflammables en quantités dangereuses
- 10 08 08* scories salées provenant de la production primaire et secondaire
- 10 08 10* crasses et écumes inflammables ou émettant, au contact de l'eau, des gaz inflammables en quantités dangereuses
- 10 09 11* autres fines contenant des substances dangereuses
- 10 10 11* autres fines contenant des substances dangereuses

12.5 Déchets minéraux divers

12.51 Déchets minéraux artificiels

0 Non dangereux

- 02 04 02 carbonate de calcium déclassé
- 06 09 04 déchets de réactions basées sur le calcium autres que ceux visés à la rubrique 06 09 03
- 06 11 01 déchets de réactions basées sur le calcium provenant de la production de dioxyde de titane
- 08 02 03 suspensions aqueuses contenant des matériaux céramiques
- 10 03 05 déchets d'alumine
- 10 09 14 déchets de liants autres que ceux visés à la rubrique 10 09 13
- 10 11 03 déchets de matériaux à base de fibre de verre
- 10 11 05 fines et poussières
- 10 11 14 boues de polissage et de meulage du verre autres que celles visées à la rubrique 10 11 13
- 10 12 08 déchets de produits en céramique, briques, carrelage et matériaux de construction (après cuisson)
- 10 12 12 déchets de glaçure autres que ceux visés à la rubrique 10 12 11
- 10 13 04 déchets de calcination et d'hydratation de la chaux
- 10 13 06 fines et poussières (sauf rubriques 10 13 12 et 10 13 13)

- 10 13 10 déchets provenant de la fabrication d'amiante-ciment autres que ceux visés à la rubrique 10 13 09
- 10 13 11 déchets provenant de la fabrication de matériaux composites à base de ciment autres que ceux visés aux rubriques 10 13 09 et 10 13 10
- 10 13 14 déchets et boues de béton
- 12 01 17 déchets de grenaillage autres que ceux visés à la rubrique 12 01 16
- 12 01 21 déchets de meulage et matériaux de meulage autres que ceux visés à la rubrique 12 01 20
- 1 Dangereux
 - 06 09 03* déchets de réactions basées sur le calcium contenant des substances dangereuses ou contaminées par de telles substances
 - 10 11 13* boues de polissage et de meulage du verre contenant des substances dangereuses
 - 10 12 11* déchets de glaçure contenant des métaux lourds
 - 11 02 02* boues provenant de l'hydrométallurgie du zinc (y compris jarosite et goethite)
 - 12 01 16* déchets de grenaillage contenant des substances dangereuses
 - 12 01 20* déchets de meulage et matériaux de meulage contenant des substances dangereuses
- 12.52 Déchets de matériaux réfractaires
 - 0 Non dangereux
 - 10 09 06 noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 09 05
 - 10 09 08 noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 09 07
 - 10 10 06 noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 10 05
 - 10 10 08 noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 10 07
 - 16 11 02 revêtements de fours et réfractaires à base de carbone provenant de procédés métallurgiques autres que ceux visés à la rubrique 16 11 01
 - 16 11 04 autres revêtements de fours et réfractaires provenant de procédés métallurgiques non visés à la rubrique 16 11 03
 - 16 11 06 revêtements de fours et réfractaires provenant de procédés non métallurgiques autres que ceux visés à la rubrique 16 11 05
 - 1 Dangereux
 - 10 09 05* noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée contenant des substances dangereuses
 - 10 09 07* noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée contenant des substances dangereuses
 - 10 10 05* noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée contenant des substances dangereuses
 - 10 10 07* noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée contenant des substances dangereuses
 - 16 11 01* revêtements de fours et réfractaires à base de carbone provenant de procédés métallurgiques contenant des substances dangereuses
 - 16 11 03* autres revêtements de fours et réfractaires provenant de procédés métallurgiques contenant des substances dangereuses
 - 16 11 05* revêtements de fours et réfractaires provenant de procédés non métallurgiques contenant des substances dangereuses

12.6 Terres

12.61 Terres

0 Non dangereux

17 05 04 terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03

20 02 02 terres et pierres

1 Dangereux

05 01 05* hydrocarbures accidentellement répandus

17 05 03* terres et cailloux contenant des substances dangereuses

12.7 Boues de dragage

12.71 Boues de dragage

0 Non dangereux

17 05 06 boues de dragage autres que celles visées à la rubrique 17 05 05

1 Dangereux

17 05 05* boues de dragage contenant des substances dangereuses

12.8 Déchets provenant du traitement des déchets

12.81 Déchets provenant du traitement des déchets

0 Non dangereux

19 01 12 mâchefers autres que ceux visés à la rubrique 19 01 11

19 01 14 cendres volantes autres que celles visées à la rubrique 19 01 13

19 01 16 cendres sous chaudière autres que celles visées à la rubrique 19 01 15

19 01 18 déchets de pyrolyse autres que ceux visés à la rubrique 19 01 17

19 01 19 sables provenant de lits fluidisés

19 12 09 minéraux (par exemple sable, cailloux)

1 Dangereux

19 01 05* gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées

19 01 06* déchets liquides aqueux provenant de l'épuration des fumées et autres déchets liquides aqueux

19 01 07* déchets solides provenant de l'épuration des fumées

19 01 11* mâchefers contenant des substances dangereuses

19 01 13* cendres volantes contenant des substances dangereuses

19 01 15* cendres sous chaudière contenant des substances dangereuses

19 01 17* déchets de pyrolyse contenant des substances dangereuses

19 04 02* cendres volantes et autres déchets du traitement des gaz de fumée

19 11 07* déchets provenant de l'épuration des gaz de combustion

13 Déchets solidifiés, stabilisés ou vitrifiés

13.1 Déchets solidifiés ou stabilisés

13.11 Déchets solidifiés ou stabilisés

0 Non dangereux

19 03 05 déchets stabilisés autres que ceux visés à la rubrique 19 03 04

19 03 07 déchets solidifiés autres que ceux visés à la rubrique 19 03 06

1 Dangereux

19 03 04* déchets catalogués comme dangereux, partiellement stabilisés

19 03 06* déchets catalogués comme dangereux, solidifiés

13.2 Déchets vitrifiés

13.21 Déchets vitrifiés

0 Non dangereux

19 04 01 déchets vitrifiés»
